

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



## TURQUIE.

Constantinople, le 26 mars. — Le sultan n'a pas encore quitté la capitale, mais les préparatifs pour son départ continuent. La disette des vivres n'a pas diminué, malgré tous les soins apportés par le gouvernement pour la faire cesser. La flotte a mis à la voile pour la mer Noire, d'autres disent pour les Dardanelles, avec l'intention d'attaquer celle des Russes. Suivant le rapport du grand Visir Reschid pacha, il est parvenu, avant son départ de Janina, à satisfaire les Albanais et à conclure de nouvelles capitulations avec trois de leurs chefs. On n'apprend rien de certain du théâtre de la guerre : Hussein-pacha concentre toutes ses troupes entre Andrinople et Schumla. Le débarquement des Russes à Iniada a eu pour conséquence l'éloignement des Grecs des bouches du Bosphore, ces derniers ayant été obligés de céder leurs villages aux Turcs qui les occupent actuellement. Le sultan a demandé un emprunt des mosquées, mais les Ulemas n'ont encore pris aucune résolution à ce sujet. Les inquiétudes que causent la cherté des vivres augmentent, et sont peut-être cause du retard qu'éprouve le départ du sultan. Au reste tous les firmans qui ont été publiés dans les derniers jours annoncent une ferme résolution de ne pas se départir du système adopté, et de combattre de toutes ses forces l'ennemi extérieur et intérieur, auquel la famine est venue se joindre.

## FRANCE.

Paris, le 22 avril. — Le journal semi-officiel se déclare autorisé à démentir cette assertion du *Courrier français* qu'il est question d'une réduction à 4 p. 100 de toutes les rentes inscrites au grand-livre à 5. Le 4 p. 100 serait alloué aux porteurs à raison de 95, pour n'être remboursable qu'au pair de cent.

— On lit dans le *Journal du Havre* : « On apprend que soixante-sept navires, à destination de France, sont en charge dans la Baltique, et nous arriveront en avril et mai, à peu près trente millions de livres de froment. »

— On trouve Pavis suivant dans un journal de Londres : « Une jeune lady qui, maîtresse de sa personne et d'une fortune honnête ose aussi se flatter de posséder quelques attraits personnels est dans l'intention d'aller passer la belle saison en Italie. Elle verrait avec plaisir qu'un jeune homme d'une famille honnête et d'un commerce agréable voulu être son compagnon de voyage. Elle n'a point d'engagement de cœur et elle souhaite que la personne qui se proposera pour l'accompagner soit aussi libre qu'elle, afin que rien n'empêche qu'une union plus intime succède à cette première liaison. La réponse est attendue sous quinze jours. La jeune lady compte que le secret le plus absolu sera gardé jusqu'à ce que tous les arrangemens aient été pris. N.B. Tous les frais du voyage seront payés par elle. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 21 avril. — Continuation de la discussion de l'art. 1 du projet de loi sur la dotation de la pairie.

M. Dupin aîné a la parole pour répondre à M. de Martignac.

Messieurs, dit-il, La digression que vous venez d'entreprendre n'a pas arraché de mon sein le sentiment profond dont je me suis senti blessé. (Interruption à droite. Rires ironiques. Approbation à gauche.) Mes collègues se sont sentis blessés comme moi. (Nouvelle interruption à droite. À gauche : Oui, oui), lorsque par une tactique qui lui est

assez familière, M. le ministre de l'intérieur, dans une intention que je ne puis comprendre, se créant des ennemis afin de les combattre, s'est institué le défenseur du trône, que l'on n'avait pas attaqué. Et il nous a parlé de sa modération : la modération ! n'était-elle pas de notre côté ? N'avais-je pas laissé moi-même entrevoir avec quelle facilité de concession nous pourrions, dans un intérêt qui n'est pas le nôtre, laisser passer des mesures qui sont loin d'être irréprochables ?

À qui le ministre a-t-il prétendu adresser ses inconcevables réponses ? Serait-ce à M. de Cormenin, que j'appelle mon honorable ami, qu'il aurait accusé d'avoir fait entendre des allégations que nous aurions repoussées avant lui si elles avaient été, je ne dis pas proférées, mais seulement indiquées ? (Murmure à droite.) Si vous ne l'avez pas écouté, pour quoi diriger vos objections contre ce qu'il n'a pas dit ? Pour moi qui l'ai écouté avec attention, j'y ai reconnu les réflexions d'un jurisconsulte, les pensées d'un citoyen et les sentimens de cette espèce trop rare de fonctionnaires qui nous a manqué si long-temps. (Bravos à gauche.)

Malgré le ton vif de mes paroles, malgré le sentiment profond dont je suis atteint, je ne manquerai pas à la modération, j'en suis certain ; car je suis aussi certain de mes sentimens que de mes paroles : mais nous n'accepterons jamais cette facile parade de générosité qui prétend défendre ce qu'on n'a pas attaqué. On prétend douter de notre amour pour le trône et pour la dynastie ; je ne crains pas de le dire, un pareil doute est calomnieux. (Bravos à gauche.) A-t-on besoin, pour nous accuser de justifier devant nous de quinze ans de restauration ? (À droite : Oui, oui. — À gauche : On n'a attaqué que les ministres.) Ce qu'on a accusé à cette tribune, je l'accuserai aussi moi, et je me servirai de telles expressions que je défie la calomnie de les tourner contre moi. (Nouveau mouvement.)

Attaquer les règnes de Louis XVIII et de Charles X ! loin de nous cette pensée ! Louis XVIII nous a donné la charte ; mais qui de nous peut méconnaître que ses ministres ont tout fait pour la violer, rien pour la maintenir ? Quel fut le premier mot de Charles X à son avènement au trône ? Plus de censure ! Cette parole vraiment royale a retenti dans nos cœurs. Nous respectons ce que nous devons respecter ; mais ne croyez pas pour cela que les ministres échappent jamais à nos censures. (Bravos à gauche.) Les ministres se sont attachés à détourner du peuple le vœu royal. C'est ce que nous avons déclaré dans la première adresse déposée par cette chambre au pied du trône ; c'est ce qu'a déclaré cette chambre, qui sait aimer son roi mieux que vous ; cette chambre, qui tire de son amour pour son roi une force dont vous ne savez pas user. (Bravo.)

Nous ne voudrions pas siéger dans une chambre où le bon plaisir du ministre pourrait nous calomnier ; si vous aviez mal entendu, il fallait vous abstenir de répondre. Mais comprenez bien ceci au moins : nous aimons le roi autant et plus que vous. Nous ne saurions vous ravir le plaisir de vous dire plus royalistes que nous ; mais ce que nous contestons, c'est d'être aussi constitutionnels que nous, aussi amis de l'ordre, aussi attachés à la loi (bravos à gauche), et de mettre vos actes d'accord avec vos paroles. Je rentre dans la question de la dotation.

Est-ce une dette que l'on exige de nous ? est-ce un don que l'on nous demande ? Si c'est une dette, nous devons la payer ; si c'est un don, la loi doit

l'appeler donation. Ce qu'il y a de certain au moins, c'est que ce qui a été fait est illégal. L'ordonnance de 1813, émanée du ministre déplorable, est nulle et irrégulière. Le ministre lui-même l'a reconnu ; il n'existe pas de loi, a-t-on dit, mais il y a une lettre du président d'une chambre au président de l'autre chambre. Ce que je ne puis comprendre, c'est ce système de contre-lettres mis à la place de la loi. Ce que j'invoque, c'est la lettre même de la loi.

Il est donc indispensable que si c'est un don qu'on nous demande, c'est comme don que nous devons le voter, mais par un acte de notre pleine puissance : il faut au moins qu'on nous en sache gré. (On rit.) S'il y a dotation, c'est nous qui dotons les pairs. Cette dotation est monarchique, aristocratique, mais c'est en même temps une loi de finances ; car rien ne peut sortir des caisses de l'état que nous ne l'ayons voté. Votons donc en liberté ; conservons cette modération dont vous avez dû vous-même vous réjouir, car vous avez pu distinguer les sentimens sincères des sentimens factices. Nous voulons le bien du pays, nous gémissons de ne pouvoir le faire tout entier et de ce que l'attente du pays ne soit pas toujours remplie ; mais que l'on sache au moins que si nous aliénon par fois le domaine public, le bien des citoyens, nous n'aliénonerons jamais la dignité de la chambre.

M. Sappéy, à l'article premier, proposé par la commission, demande qu'on ajoute le paragraphe suivant : Les dispositions stipulées par l'article 27 de la loi du 25 mars 1817 ne sont pas applicables à ces dotations temporaires.

Cet amendement est adopté. L'extrême gauche seule a voté contre : une vive agitation succède à cette délibération, et M. le président relit l'amendement proposé par la commission avec le paragraphe additionnel de M. Sappéy. Cet article est adopté à l'unanimité. (Marques d'étonnement des deux côtés.)

M. le président : La chambre veut-elle passer à l'art. 2 ? (Non non) La chambre a indiqué hier un comité secret pour aujourd'hui. Veut-elle se former en comité secret ? (Non ! non !)

La séance est levée à six heures. La suite de la délibération et le comité seront renvoyés à demain.

— Une pétition d'un grand intérêt a été adressée à la chambre des députés. Il s'agit d'un déficit très-considérable qui existerait dans le fonds commun créé par la loi d'indemnité. Le pétitionnaire l'attribue à l'imprévoyance de M. de Villèle, qui aurait fait une erreur de calcul de 140 millions au préjudice des indemnités de la seconde catégorie ; en faveur d'autres émigrés qui déjà ont reçu 400 millions en bien non-vendus, sans précomptement de leurs dettes payées par la nation à leur décharge.

Séance du 22 avril. — M. le président lit l'art. 2 du projet de loi, relatif à la dotation de la pairie.

M. le général Lamarque a la parole : « Les donataires, dit-il, n'ont jamais pu avoir l'espoir de voir inféoder un domaine temporaire et d'obtenir l'hérédité des biens composant une dotation dont ils n'avaient que l'usufruit. »

On a cherché, je le sais, à jeter un intérêt particulier sur le sénat qui se montra si lâche et si servile sous la main du pouvoir, si ingrat et si vil aux jours de l'adversité, en disant que la dotation était sa propriété et qu'il serait injuste de l'en dépouiller. Ou, la dotation était la propriété du sénat comme corps, mais elle n'était pas la propriété des sénateurs, puisque d'après la constitu-

tion de l'an 8, ils n'étaient élus qu'à vie. L'hérédité est donc pour eux un ample dédommagement de toutes leurs pertes; leurs enfans n'ont donc que des actions de grâce à rendre au nouvel ordre de choses et ne peuvent avoir plus de droits acquis que les fils des pairs nommés depuis la restauration.

Vous respecterez, vous sanctionnerez tout ce que Louis XVIII, tout ce que Charles X ont fait pour le passé, et vous déciderez que désormais les pensions s'éteindront avec les possesseurs actuels. Une telle détermination sera sans doute pénible pour vous; mais dispensateurs de la fortune publique, vrais tuteurs des intérêts du peuple, vous savez combien est trempé de sueur et de larmes l'argent des contribuables, et vous ne le donnerez pas sans une nécessité absolue et clairement démontrée.

Ah! s'ils pouvaient revivre parmi nous, et qu'escortés de leurs seules vertus, ils parcourussent à pied les avenues du Luxembourg, L'hôpital, Catinat, Fénelon, Malesherbes ne seraient-ils pas, malgré les accusations dont on veut flétrir notre siècle, environnés de plus d'hommages, de plus de respect que tel grand personnage dont le faste prend sa source dans la misère publique?...

Par les considérations que j'ai fait valoir, je propose de rédiger ainsi l'article 26 du projet de la commission: « Les pensions dont jouissent les pairs de France désignés en l'art. 1er. précédent; ne seront pas transmissibles et s'éteindront avec les possesseurs actuels. » Les art. 3, 4 et 5 seraient supprimés.

Cet amendement appuyé par M. Eusèbe Salvette est combattu par M. de Sesmaisons, (gendre de M. d'Ambray).

M. de Martignac présente quelques observations sur la justice qu'il y aurait à transmettre la dotation au moins au premier degré.

M. le président relit l'amendement et le met aux voix. Deux épreuves sont douteuses. On passe au scrutin dont le résultat est le rejet de 173 voix contre 162.

## PAYS-BAS.

### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 23 avril. — La séance est ouverte à 2 heures moins 1 quart. — Présens 67 membres. (Les tribunes sont garnies de nombreux spectateurs.)

On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé; on lit ensuite le procès-verbal du comité général.

M. Warin observe que ce dernier procès-verbal est conforme à ce qui s'est passé dans le comité-général, mais il pense qu'une erreur s'est glissée dans les calculs du bureau sur le résultat des votes relativement à la première question. Il doit y avoir eu 30 voix pour et 67 contre, au lieu de 31 pour et 66 contre.

Le président ne croit pas s'être trompé attendu la lenteur avec laquelle on a procédé à l'appel nominal, et le soin avec lequel ont été tenues les notes.

M. Le Hon pense que le procès-verbal ne pouvait et ne devait mentionner que le résultat proclamé à la fin de la séance, lequel n'a fait naître alors aucune réclamation.

M. Warin trouve l'observation juste.

Le procès-verbal du comité-général est adopté.

On communique à l'assemblée: 1° un message royal accompagnant des pièces relatives au budget décennal; elles seront imprimées et distribuées aux membres; un arrêté royal qui (le ministre de la justice se trouvant malade) charge MM. Raoux et Van Pabst de défendre le projet de loi destiné à remplir quelques lacunes du code pénal. (projet de loi sur la presse.) M. Van Pabst est seul dans la salle.) — Pris pour notification.

MM. Desmanet et de Melotte ont informé le président qu'ils ne pouvaient se rendre à leur poste; le premier pour cause de maladie et le second à raison de la mort récente de sa mère.

Mme. la donairière Hora-Sicama donne avis de la mort de son époux, membre des états généraux.

Le président propose d'écrire à cette dame pour lui faire connaître la part que la chambre a prise à ce douloureux événement. — Adopté.

Un grand nombre de réclamations, la plupart relatives à des redressements de griefs, ou bien aux impôts proposés, sont renvoyées au comité des pétitions.

Il est fait hommage à la chambre, qui en ordonne le dépôt à la bibliothèque et la mention au procès-verbal, d'un ouvrage hollandais (la table du *Staats-Courant* de 1828.)

Le président annonce que le rapport de la section centrale est prêt sur le projet de loi destiné à remplir quelques lacunes du code pénal (projet de loi sur la presse.)

Comme plusieurs membres sont attendus pour ce soir, et qu'un des commissaires nommés par le roi se trouve absent, le président propose de discuter le projet demain à 11 heures, ce qui est adopté sans réclamation.

(Sont inscrits déjà pour parler demain: MM. de Sécius, de Stassart, Fockema, Luzac et Barthélémy.)

Le comité des pétitions rend compte par l'organe de MM. Angillis: 1° D'une réclamation de 30 orfèvres d'Amsterdam contre l'importation des bijouteries en or au-dessous de 18 carats; ils désiraient que des gens experts sur cet objet fussent établis aux bureaux des douanes, afin de prévenir une fraude défavorable au trésor et propre à tendre des pièges à la bonne foi du public. — Dépôt au greffe et impression du rapport sur la demande de M. de Stassart, appuyé par d'autres membres; 2° d'une pétition d'un fabricant de vinaigre de raisin de Groningue qui voudrait voir exempter de l'impôt la fabrication de son vinaigre, sauf à faire payer des droits d'entrée sur les figues et les raisins qui lui servent de matières premières.

MM. Fabri-Longrée et van Genechten demandent l'impression du rapport.

M. le baron de Sécius observe que le rapport ne contient pas de motifs, et qu'il conviendrait d'imprimer la pétition entière.

M. de Stassart: « L'observation de M. de Sécius est parfaitement fondée, mais on pourrait prier le rapporteur de joindre, par forme d'extrait, à son rapport, les principaux motifs dont il s'agit, pour que le tout fut imprimé. De cette manière notre instruction serait complète, et l'on ne s'écarterait pas de l'usage adopté par la chambre de ne point faire imprimer les pétitions mêmes. »

M. Angillis pense que dans le cas présent le dépôt au greffe pourrait suffire. — Le dépôt au greffe et l'impression du rapport sont adoptés.

Par M. Pescatore: 1° d'une pétition du s<sup>r</sup> Kayaerts qui désirerait des économies au moyen du renvoi des Suisses, et d'une diminution sur le traitement des officiers supérieurs, à commencer par le grade de capitaine. — Dépôt au greffe. — 2° De la pétition du sieur Jean-Gilles Foua, qui réclame des indemnités pour un terrain qu'on lui a pris.

Par M. Van Reenen: 1° d'une pétition des aubergistes d'Amsterdam qui demandent une réduction du droit de patente et de la taxe personnelle en ce qui les concerne. — Dépôt au greffe et impression du rapport demandée par M. Beyleveld et autres.

— 2° D'une pétition de douze médecins qui sollicitent l'exemption du droit de patente. — Dépôt au greffe et impression. — 3° De la pétition de MM. de Cellier et Bloemendael en faveur des distilleries. — Dépôt au greffe. Quelques membres demandent l'impression, mais d'autres observent que déjà ce mémoire a été imprimé par les soins du pétitionnaire.

Par M. Schooneveld: 1° d'une pétition de quarante-cinq marchands de vin, de Rotterdam, qui s'opposent à l'augmentation de l'impôt sur cet objet.

— Dépôt au greffe. (Le mémoire se trouve imprimé déjà par les pétitionnaires). — 2° De vingt-trois propriétaires de vignobles des environs de Huy qui demandent une réduction du droit d'accises sur les vins indigènes, et qui dans tous les cas s'opposent à la majoration de 30 p. 100 de ces droits. — Dépôt au greffe et impression sur la demande de M. Fallon, appuyé par un grand nombre de ses collègues.

M. Pescatore, demande à faire quelques observations. La requête des pétitionnaires s'il en juge par ce qui se passe sur la Moselle est parfaitement fondée; et c'est cet état de choses, c'est l'obligation de faire payer les droits au moment de la récolte avant d'avoir vu, qui a mis les vignobles dans un état de détresse dont les émigrations au Brésil ont été les tristes fruits; la substitution de la taxe établie par la loi de 1819, à celle qu'établissait la loi de 1822, serait une véritable calamité; c'est

une des dispositions du budget décennal les moins admissibles.

M. Le Hon exprime le regret qu'une autre mesure que le dépôt au greffe ne puisse faire connaître au gouvernement des griefs aussi importants, aussi fondés que paraît l'être celui mentionné dans la pétition dont on vient de faire le rapport; il faudrait que de semblables objets pussent être traités mis aux directeurs des départemens qu'ils concernent; il se flatte que nous arriverons bientôt à cet ordre de choses.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 3 heures.

Séance du 24 avril. — (Présens 66 membres). La séance s'ouvre à midi. — Réception de plusieurs pétitions contre les divers griefs. — On commence les débats sur la loi de la presse; la parole est à M. de Sécius.

LIÈGE, LE 25 AVRIL.

D'après un journal de Bruxelles, 66 membres seulement étaient présens hier à la discussion de la loi sur la presse. Nous avons peine à en croire nos yeux. Pense-t-on que tout est fait parce qu'on a prêté un moment l'oreille aux plaintes de la nation? Et ne répondra-t-on à des milliers de pétitionnaires que par les vaines paroles d'une adresse? Ils réclamaient le jury, ces pétitionnaires, et le jury a été rejeté. Ils demandaient des garanties pour la presse, la mère et le bouclier de toutes nos libertés, et aujourd'hui qu'il s'agit de défendre la presse contre un projet ennemi, la cause d'une liberté si chère est abandonnée. Plus de quarante membres désertent, dans ce moment de danger, le point où la confiance de leurs concitoyens les a placés. Si avant la fin de la discussion, l'opposition ne trouve en force, si le rejet paraît douteux, il reste qu'un espoir, c'est que les membres zélés de la minorité présens aujourd'hui à la chambre et qui par leurs patriotiques efforts ont déjà acquis de si grands titres à la reconnaissance nationale s'entendent pour sauver la presse et épargner le déshonneur à leurs collègues, en rendant par leur vote la délibération impossible. Aux termes de la loi fondamentale, 56 membres doivent être réunis pour qu'une résolution soit valable, si donc un petit nombre des députés présens s'éloignent, l'adoption du projet est impossible. Quelle leçon pour les électeurs et pour les états des provinces! qu'ils reconnaissent aujourd'hui s'il faut confier à des hommes faibles ou indifférens la défense des intérêts de la nation.

Le 23 avril, à une heure, M. Schuermans procureur du roi à Bruxelles, assisté de M. le juge d'instruction, baron Van de Venne et d'un membre de la commission médicale s'est rendu chez le boulanger Descamps, demeurant dans ladite ville, une perquisition exacte a été faite par cet honorable magistrat ensuite de laquelle Descamps a été arrêté. Il paraît que ce dernier, malgré les poursuites actives de la justice, malgré les poursuites qu'il avait déjà lui-même été l'objet pour l'emploi de vitriol bleu, continuait à se servir de cette dangereuse substance. Descamps avait été renvoyé précédemment de la poursuite, parce que le vitriol bleu trouvé chez lui, l'avait été dans le coffre d'un de ses garçons. (*Gazette des Tribunaux*.)

— Deux garçons boulangers du sieur Terhasselt, déjà écroué à la maison d'arrêt, ont également été arrêtés le 22 avril. (*Idem*.)

— On compte actuellement huit boulangers et garçons boulangers, détenus à la maison de justice de Bruxelles, sous la prévention d'avoir employé des substances vénéneuses ou malfaisantes dans la composition du pain.

— L'association constitutionnelle établie à Liège a fait répandre gratuitement dans les campagnes un grand nombre d'exemplaires du *Manuel Électoral*.

— On mande d'Apeldoorn 20 avril, que la veuve y avait eu lieu l'ouverture solennelle du nouveau canal qui va de cette ville à l'Yssel près de Halter. M. le gouverneur de la province de Gueldre est arrivé à Apeldoorn à bord du premier bateau qui a navigué sur ce canal, et a été reçu avec de vifs témoignages d'allégresse.

— La question de constitutionnalité des arrêtés de l'instruction publique, sera débattue à l'audience du tribunal de Maestricht du 30 de ce mois; toute cette audience est fixée pour entendre les plaignants.

— Après une absence d'environ quatre semaines, le gouverneur du Brabant-septentrional est retourné de Bruxelles à Bois-le-Duc. S. Exc. aura sans doute fait un rapport sur l'état des esprits, dans sa province.

— Est-il vrai, demande l'*Algemeen Advertentieblad*, que toute une compagnie de flanqueurs de 1000 hommes, a été dernièrement consignée à la caserne, parce qu'il était arrivé à l'un des flanqueurs de s'endormir au préche ?

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg* :

« Dimanche dernier, vers huit heures du soir, une dispute s'était élevée entre des bourgeois et un sous-officier de la garnison, sur le pont du Grund. La force armée étant accourue pour rétablir l'ordre, les parties en contestation prirent le parti de vider les lieux. Mais un passant, simple spectateur des faits, faillit payer cher sa curiosité. Des soldats firent usage de leurs armes, et ce particulier reçut plusieurs blessures. La justice, de part et d'autre, informe sur cette affaire; on en connaîtra les résultats. En attendant, il est déplorable que les soldats se permettent de tirer le sabre sur des hommes d'armes.

— Le roi de Prusse a nommé le savant M. Alexandre de Humboldt son conseiller privé avec le titre d'excellence. Dans la lettre d'avis que S. M. lui a adressée, en date du 6 avril, elle dit: « Pour recueillir de nouveaux trésors dans les sciences naturelles, vous allez de rechef entreprendre un grand voyage: nul doute que le résultat ne réponde à notre attente, si, comme je l'espère, aucun accident sinistre ne vous survient. Mes vœux pour l'accomplissement heureux de ce voyage vous accompagnent toujours. »

— Dans les premiers jours de ce mois, on a tiré du canal de Louvain, près de Malines, le corps du fourrier du régiment de dragons-légers, n° 4, lequel avait disparu depuis le 10 mars dernier.

— Dans l'une des dernières séances de l'académie des sciences de Paris, on a rapporté le fait suivant: « Le duc de Manshestor actuel reçut d'un cheval un coup de pied qui lui emporta une partie du crâne et de la cervelle. Sa grâce est pourtant un homme d'un excellent jugement et a gouverné une colonie d'une manière honorable pour la nation anglaise. Il est reconnu aujourd'hui que la partie corticale du cerveau est entièrement exempte de sensation, et qu'une partie peut en être enlevée sans nuire au jugement de l'individu, et que ce n'est que lorsque le centre est affecté ou comprimé qu'il perd cette faculté. »

— On écrit de Paris 22 avril: « Un bruit assez étrange, mais non pas indigne de toute croyance, circule; il s'agit d'une dissolution de la chambre des députés, aussitôt après le vote du budget. »

— La *Fiancée* a été beaucoup applaudie hier. Le poème offre des situations très-dramatiques quoiqu'un peu brusquées, et M. Scribe ne s'y est pas fait faute d'esprit. Le rôle principal est fort bien rendu par Mme. Sallard. Nous reviendrons sur la musique de cet opéra amusant et plein d'un intérêt original.

**DICTIONNAIRE TECHNOLOGIQUE, ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers.** — Bruxelles — Th. LEBLANC éditeur.

Les arts industriels font chaque jour des progrès si rapides, que toutes les descriptions qui en ont été données jusqu'ici, sont devenues incomplètes ou défectueuses; il faut donc en faire un nouveau tableau; il faut signaler les découvertes nouvelles, les travaux récents de l'industrie. C'est ce que se propose de faire les auteurs du dictionnaire technologique, parmi lesquels on distingue MM. Francœur, le Normand, Hachette, Pouillet, Degerando, Villermé: le dictionnaire qu'ils publient, contribuera à populariser les connaissances scientifiques. Il embrasse à la fois les arts mécaniques, le calcul, les arts physiques et chimiques, les arts agricoles. Il traite de chaque art, il fait connaître les matières qu'il emploie, la série des opérations qu'il exécute et la nature des ouvrages qu'il produit: il y joint la description des machines et des instruments qu'il met en usage. Quant à l'orthographe, les auteurs ont adopté, ils ont cru que cette méthode était la plus convenable pour renfermer tous les arts-

et en même temps la plus commode, en ce qu'elle donne le moyen de trouver à l'instant et sans peine la partie qu'on veut étudier. On ne saurait, disent-ils, rendre d'un usage trop facile le recueil des arts, parce que c'est le livre de tous les moments. Comme on ne peut prendre souvent une idée précise des appareils chimiques, des machines, et souvent même des outils, quelque claires qu'en soient les descriptions, sans le secours du dessin, on a joint à ces descriptions des planches ou figures, toutes les fois qu'on l'a jugé nécessaire pour l'intelligence du texte. Ces dessins sont réunis dans des volumes séparés.

Les premières livraisons de ce dictionnaire qui ont déjà paru, renferment des articles pleins d'intérêt, et font favorablement présumer de celles qui suivront, nous avons distingué entr'autres, les articles *abeilles, acier, aimant, aiguilles*.

Nous pensons que tous ceux qui prennent une part plus ou moins active aux progrès de l'industrie, doivent encourager cette utile entreprise.

**COMMERCE.** — *Bourse de Paris du 22 avril.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1857 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 82 fr. 78 c. — Emprunt d'Haiti, 497 fr. 50.

*Bourse d'Amsterdam, du 23 avril.* — Dette active, 58 3/16. Idem différée 119 1/28 — Bill. de change 20 3/8. Syndicat d'amort 100 3/16. — Rente remb. 2 1/2 97 5/16. Act. Société de commerce 89 7/8.

*Bourse d'Anvers, du 24 avril.* — *Effets publics.* — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 99 0/0 P. Act. soc. de commerce P.-B., 80 1/2 N.

*Changes.* — L'Amsterdam était bien tenu le court au pair et le trois mois à 3/4 0/0 perte. Le Paris était faible: quelques appoints très-courts ont été lâchés à 47 1/3, le deux mois s'est fait à la cote. Le Londres à courts jours s'est fait à 12 03 3/4; le deux mois à 11 97 1/2 papier, trois mois à 11 92 1/2. Hambourg sans affaires, le Francfort à terme se soutient assez bien, le courts jours doit être coté 36 1/16 papier.

\* \* Les TAXES du PAIN à Liège, du 25 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 avril.** Naissances, 4 garç. 6 filles. Décès, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: Mathieu Bovema, âgé de 74 ans, tailleur, rue Grande Bèche, veuf de Marie Claire Lovinfosse. — Gerard Peters, âgé de 21 ans, garçon boulanger, rue sur Meuse, célibataire. — Marie Catherine Bastin, âgée de 78 ans, marchande, rue Volière, veuve de Nicolas Terry.

**SPECTACLE.** — Aujourd'hui dimanche 26 avril, la 2<sup>e</sup> représentation de la **FIANCEE**.

**CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN,**

*Au Manège place St.-Pierre.*

Aujourd'hui dimanche 26 avril 1829, grand spectacle extraordinaire, composé d'exercices nouveaux des plus variés. Tous les sujets paraîtront dans cette représentation.

On commencera à 7 heures précises. Prix des places: 1<sup>re</sup> un florin, 2<sup>e</sup> 50 cents, 3<sup>e</sup> 25 cents. Demain jeudi relâche, 424

**TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 25 avril.** — A 8 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 7 degrés id.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

*Établissement pour le traitement des Aliénés des deux sexes, fondé à Liège, quai d'Avroy, n° 636, par les docteurs LOMBARD, TOMBEUR, DE LATACHERIE et DELHEID.*

Les directeurs de cet établissement rappellent qu'il est en pleine activité depuis dix-huit mois. Les guérissons radicaux qu'ils ont obtenus jointes aux avantages offerts par le beau et vaste local dont ils ont fait choix, leur paraissent des titres à la confiance des personnes qui s'intéressent au sort des aliénés; ils n'ont rien négligé pour mettre la maison sur le pied qu'exigeait une entreprise de cette nature. Les malades y sont conduits avec douceur; ils jouissent de la plus grande liberté possible; tous les moyens thérapeutiques et moraux sont employés à leur égard, on exclus du traitement la contrainte et la violence que l'on considère comme essentiellement nuisibles. — S'adresser audit établissement. 430

H. Renard, tailleur récemment arrivé de Paris, vient de s'établir place de l'Université. D'après des arrangements pris avec un coupeur de Paris, il est informé sur-le-champ de tout changement dans les modes. Il espère se recommander au public par le fini de son travail et la modicité de ses prix. 440

L. Boulanger, Md. tailleur, rue de la Régence, n° 737, a l'honneur de prévenir au public son retour de Paris avec les modes de Longchamps. 434

( ) **RUE DU PONT D'ISLE, N° 837.**

Mde. RAKEM-LONHIENNE a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'est pourvue de tous les articles de goût et de nouveautés pour la belle saison. — On trouvera dans son magasin, toute espèce d'étoffes pour robe, écharpes, fichus, rubans, ceintures, chapeaux de paille d'Italie, sacs nouveaux, ombrelles et quantité d'articles dont la fraîcheur répond à la belle qualité.

Un HOMME sachant faire le SAVON VERT et le SAVON à fouler les draps, désire se placer ou bien s'associer. S'adresser derrière Ste.-Catherine, n° 175, à Liège. 441

*Magasin de modes, soieries et nouveautés, au Chapeau de Roses, rue Pont-d'Isle, n° 12.*

Mde. SCHELL-FORIN, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec les modes et les nouveautés pour la saison, consistant en chapeaux capottes et habillés, chapeaux de paille d'Italie à des prix très-avantageux, idem en paille consue et papier ainsi que fichus, écharpes, fleurs, rubans et étoffes d'été les plus nouvelles pour robes.

Son magasin se trouve également bien assorti, en gros de nappes et marcelines de toutes couleurs. 429

### AVIS AUX ARMURIERS.

Les ouvriers armuriers, platiniers et autres peuvent se présenter à la manufacture d'armes, quai de la Sauvenière, n° 52, à Liège, où il leur est assuré du travail à prix fixe et continuellement pour plusieurs années. — Les militaires attachés à ladite manufacture sont exemptés du service actif. 434

C. L. Ehrhard, fabricant de PAPIERS PEINTS, faubourg Ste.-Marguerite, a l'honneur de donner avis qu'il tient un joli ASSORTIMENT DE TAPISSERIES dans le goût très-nouveau et qu'il vient de recevoir, une partie de devants de cheminées et bordures veloutées et autres, qu'il vend depuis 35 cents et au dessus. 985

Le sieur J. MILLET-WILKIN, fabricant de PARAPLUIE, rue Vinave-d'Isle, n° 610 à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un bel ASSORTIMENT d'ombrelles en foulard et gros des nappes et étoffe brochée, montée sur monture de Paris et monture anglaise, tout ce qu'il y a de mieux. Il est aussi bien assorti en parapluies et en balaine à fendre; balaine pour capotte et baguette de fusil et vend tout à juste prix. 437

CHAMBRES garnies à LOUER, avec pension; rue du Pont, n° 903, où l'on reçoit aussi des pensionnaires externes. 655

( ) La VENTE des MAISONS ci-après désignées, aura définitivement lieu pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, n° 591, le vendredi 15 mai 1829, à 3 heures de relevée, savoir:

La belle et grande maison sise en face de l'hôtel des États rue Agimont, n. 118, sur la mise à prix de 6000 florins. Celle sise derrière le Palais, n° 399, enseigne du jambon sur la mise à prix de 2000 florins. Et celle située rue Pierreuse n° 359, sur la mise à prix de 4000 florins.

( ) Samedi, 2 mai 1829, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Liège, du 30 décembre 1825, le notaire PAQUE, exposera en VENTE aux enchères publiques, pardevant M. le juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord de cette ville, au bureau de ses séances, rue Neuvice, une MAISON, sise à Liège, rue des Tanneurs, n° 123, aux conditions qu'on peut voir en son étude et audit bureau.

A LOUER une jolie MAISON, pied de Pierreuse, n° 342. 937

A VENDRE un CHEVAL de cabriolet âgé de 7 ans, garanti de tout défaut, rue Agimont, n° 530 bis ainsi qu'une petite charrette aussi à vendre. 440

260 A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFFE, le lundi 11 mai, à deux heures de relevée, la MAISON cotée n° 117, au Grand Pré, commune d'Ans, avec dépendances, et 17 perches de terre, en estillage, sous les clauses à voir chez le dit notaire, rue Sœurs de Hasque n° 284

256 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mercredi 13 mai 1829, à une heure de relevée, les enfants de feu Jean Nicolas Dinant, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire BIAR, [en son étude, place du Marché à Stavelot, les immeubles ci-après détaillés, situés audit lieu, savoir: 1<sup>o</sup> Une bonne maison, avec une écurie derrière, sise rue du Vinave, 2<sup>o</sup> un jardin, en lieu dit à la Xhavée, 3<sup>o</sup> un autre, sise au chemin de Malmedy, 4<sup>o</sup> un autre, en lieu dit Closores, 5<sup>o</sup> une pièce de terre arabe, avec un petit bois y attenant, sise en lieu dit devant le Tapex, 6<sup>o</sup> et une autre pièce de terre en lieu dit Borsheid.

Les adjudicataires auront des facilités pour le

(259) **MONT-DE-PIÉTÉ.**

Mardi 28 avril 1829, et jours suivants, à deux heures précises, on vendra publiquement les objets d'or et d'argent etc. qui ont été mis en dépôt à cet établissement pendant les mois de janvier, février et mars 1828.

Nota. On vendra aussi un beau piano.

Liège, le 25 avril 1829. Le directeur, d'Everlange.

Par EXPLOIT de l'huissier VRANCKEN du 18 avril 1829, la commission permanente du syndicat d'amortissement, pour suite et diligence de M. Ferdinand Del-Marmol, administrateur des domaines à Liège, pour quel domicile est élu chez M. Joseph Lejeune, agent du domaine à Liège, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, a fait faire commandement à M. Joseph Hainaut, et, pour autant que de besoin, à la Dlle. Henrard, propriétaires, ayant demeuré à Liège, de lui payer, dans la huitaine, en main dudit M. Lejeune, la somme de 94 florins 80 cents en deniers ou quittance valable, montant, sauf erreur, des rérages échus de 1788 en 1828, d'une rente de 4 florins de Liège (2 florins 15 cents), provenant du couvent de Ste.-Claire à Liège, due en vertu de payes décennales accomplie avant 1794.

Le domicile de ces individus étant inconnu, cette signification a eu lieu conformément à l'arrêté royal du premier avril 1814, 4<sup>o</sup> par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège; 2<sup>o</sup> par la présente insertion. F. A. J. VRANCKEN. 445

(229) Enseignement universel, pensionnat dirigé par J. F. X. WÜRTH, derrière le Palais, n° 410, ancien canal de Louvain.

Le directeur autorisé pour l'enseignement des langues anciennes, s'occupe des élèves qui se destinent à L'UNIVERSITÉ. Les élèves qui se destinent au COMMERCE forment une classe séparée tenue par un collaborateur du directeur. Le prospectus se distribue à l'établissement.

J. F. X. WÜRTH, avocat, docteur en philosophies et lettres.

247 A partir du 20 avril, mon collaborateur pour les élèves se destinant spécialement au COMMERCE, donnera de 5 à 6 h. un cours de HOLLANDAIS, et je donnerai moi-même de 4 à 7 heures des cours de langue française, de langue hollandaise, de mathématiques, d'histoire universelle et de géographie, et de 8 à neuf heures du soir un cours élémentaire de droit civil. Il ne sera admis à ces divers cours que des jeunes gens âgés de 14 ans au moins.

J. F. X. WÜRTH, derrière le Palais, n° 410.

Au même domicile, superbes CAVES à LOUER.

Le sous-signe à l'honneur d'informer le public, que ses classes de langues hollandaise, française, d'arithmétique, tenue de livres, correspondance commerciale et ordinaire, recommencent le 27 avril, rue de la Rose, n° 469. F. FREDERIX, 396

#### SAMBRE CANALISÉE.

Navigation régulière. — Brunfaut et Co, négociants, rue de l'Arsenal à Namur, ont l'honneur de prévenir le commerce qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai prochain, ils établiront une navigation régulière entre Namur et Charleroi avec retour. Les départs auront lieu le lundi de chaque semaine de Namur et le jeudi de Charleroi. Le trajet se fera en deux jours et la barque arrivera le premier à Auvellon. Ils se chargeront du transport des voyageurs et de toute espèce de marchandise, tant pour ces deux villes que pour les points intermédiaires, de la remise des paquets et des encaissements d'argent. Le tout à des prix modérés.

Les bureaux sont établis :

A Namur, chez le sieur Brunfaut, rue de l'Arsenal, n° 175.

A Auvellon, chez Laurent.

A Charleroi, à l'hôtel des Pays-Bas.

#### VENTE DE CHÊNES.

Mercredi, 29 avril, à neuf heures du matin, l'on vendra dans le bois du Grand-Daniers, commune de HOESSELT, près de Tongres, 500 très beaux chènes, propres à tout usage. A crédit. 372

Un marchand BOHEMIEN est arrivé au fer à cheval n° 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVET, qu'il vend à un prix modique. 373

( ) Le deux mai 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra, sur adjudication volontaire, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, UNE MAISON, circonstances et dépendances; située en cette ville, rue Mont-Saint-Martin, n° 606, consistant en caves, cinq pièces à feu, petite cour et un jardin; l'acquéreur aura des facilités pour le paiement.

A LOUER de suite un joli QUARTIER avec la jouissance de grands jardins, faubourg St-Laurent, n° 1081, bis. 924

( ) A VENDRE, trois seizièmes part dans l'exploitation de mine de houille, de la société du Sart-d'Avette, commune des Awirs, dont la concession a été accordée par arrêté royal du deux mars dernier. — S'adresser au notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002, à Liège.

On demande une SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser chez M<sup>r</sup> Beaujean, négociant rue d'Avroy n° 579 à la Clef. 374

Le sieur F. Colombier, fabricant de parapluies, place du Marché à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'ombrelles tout ce qu'il y a de plus nouveaux, depuis 4-72, 5-67, 6-61 et 8 fl., tient aussi un très-bel assortiment de gros de Naples unis, à cote et broché, pour recouvrir des ombrelles; il est aussi très-bien assorti en baleine de toutes qualités, ainsi qu'une partie de corne. Le bon choix qu'il a fait lui-même de ces articles et la modicité de ses prix lui font espérer de mériter la confiance des consommateurs. 292

A VENDRE un joli PHAETON moderne, garni en cuivre, rue Hors-Château, n° 89. 988

DEUX CAPITAUX, chacun de 2400 florins des Pays-Bas, A PLACER, soit en acquisition de biens ruraux, aux environs de Huy, ou de rentes bien hypothéquées, ou enfin en prêt à terme de plusieurs années, à l'intérêt légal, sur bonnes hypothèques. S'adresser au notaire CHAPPELLE à Huy. 398

(143) Le propriétaire de l'EGLISE des ci-devant CARMES, rue HORS-CHATEAU à Liège, étant d'intention de la faire DEMOLIR, à commencer du premier juillet prochain, et d'abandonner à l'entrepreneur les matériaux, les fers et les plombs qui sont en grande quantité et restés intacts, ainsi qu'on peut s'en assurer par la visite et inspection des lieux : Les personnes qui voudront entreprendre cette démolition, sont invitées à déposer leurs offres et soumissions en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château, n° 448, où elles pourront voir le plan et le cahier des charges qui s'y trouvent.

#### DÉPOT DE DRAPS A PRIX FIXES.

\*\* CHARLES JEAN SAMUEL, place St-Lambert, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir EN DEPOT un assortiment de DRAPS qu'il vendra AU PRIX DE FABRIQUE, il espère, que les soins apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honorer de leurs ordres. 8

On trouve chez Charles Jean SAMUEL, place St-Lambert, le SEUL DÉPOT du dentifrice Chinois MAO-TCHA et de l'EAU DE TEOU, importés par la maison HING-QUA de CANTON et brevetés par S. M. le roi, célèbres par leurs propriétés diverses, qui donnent aux dents la plus éclatante blancheur, les dégagent du tartre et en préviennent la carie, SAVON WINDSOR à 75 cents les 12 tablettes, Eau-de-Cologne de J. M. Farina, rasoirs anglais qu'il donne à l'épaveuse, encore indestructible, règles, équerres, et beaucoup d'autres objets d'utilité et d'agrément, en quincaillerie, mercerie et parfumerie. 9

Mercredi prochain, 2 heures de relevée, à la salle de ventes, rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA des commodes, fauteuils, chaises et canapés bonnés, un comptoir, lits, bois de lits, matelats, estampes, gravures, tables de jeux et autres, bouloirs et plusieurs objets en cuivre et étain.

Les entrepreneurs feront des avances de fonds, sans intérêts, sur les meubles et marchandises qu'on déposera à ladite salle pour être vendus. 407

( ) Lundi, 4 mai 1829, à une heure de relevée, chez Louis Dewael, cabaretier à Landen, le notaire DELVAUX, résident à Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville n° 1002, assisté de M<sup>e</sup> Goyens, notaire à Montenaken, vendra DOUZE BONNIERS d'excellente terre arable, dont 10 en 10 pièces, et deux en huit, situées dans les communes d'OVERWINDEN, NEERWINDEN et NEERLANDEN exploitées, par Martin Lekock par bail expiré, et par François Simons et Nitebrouck, par bail expirant en 1829, chaque pièce sera vendue séparément et adjugée définitivement et sans remise aux conditions que l'on peut voir en l'étude des dits notaires, on accordera des facilités pour le paiement. On entrera immédiatement en jouissance des terres exploitées par Lekock et des autres en octobre prochain.

Les APPARTEMENTS occupés pendant nombre d'années, par Mme la veuve Hancart, situés rue place Verte, n° 780, sont à LOUER. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584 59

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile n° 52, à Liège, faisant l'escompte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 11-81 des vieux louis et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

#### ADJUDICATION SUR UNE SEULE PUBLICATION.

Le lundi 4 mai 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St-Pierre, n° 87, à la VENTE aux enchères publiques, 1<sup>o</sup> d'une USINE A CANONS avec meule à émouder les canons, meule à baguette, 4 bancs de forage, fourneau pour réparation des outils, sa roue et son coup d'eau. Cette usine située à Chaudfontaine, en face de l'Hôtel St-Cloud, à une lieue et demie de Liège, et à 3 lieues de Verviers, a été construite de manière à établir au premier et au second des assortiments de filature.

2<sup>o</sup> Un superbe HOTEL enseigné cour de Londres, situé aussi à Chaudfontaine, à côté de l'Hôtel des bains et remisant toutes les commodités nécessaires et agréables. S'adresser pour voir ces immeubles à M<sup>r</sup> J. Malherbe, quai St-Leonard à Liège, propriétaire desdits immeubles, et pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire dépositaire des titres de propriété. 21

#### (243) Vente de Meubles pour cause de départ.

Le mardi 5 mai 1829, à 2 heures de relevée, on VENDRA par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, beaucoup de MEUBLES à l'enchère, quai de la Sauvenière, n° 796, près le café du midi, savoir : plusieurs commodes dont une en bois d'acajou, deux secrétaires, chaises, tables, trois glaces, plusieurs miroirs, deux tonneaux, à l'eau de pluie, vieilles bouteilles, armoires etc., et autres objets. Argent comptant.

( ) VENTE à l'enchère d'un PRÉ de 6 1/4 bonniers le 5 mai 1829, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de la prairie nommée le Six Bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

ON DEMANDE à louer pour la fin de l'année une MAISON bien soignée, composée de 6 à 8 pièces, plus cuisine, cave, grenier, et jardin ou cour, pas très loin du centre de la ville, et dans une rue bien aérée. S'adr. au bureau de cette feuille. 384

(235) Le lundi, 4 mai 1829, à 2 heures de relevée, le notaire LIBENS, exposera en VENTE publique, en son étude place St-Pierre, n° 21, à Liège, une PIÈCE de TERRE arable première qualité, de 21 bonniers 80 perches carrées, située à Ghoier-Hasselbrouck. S'adresser pour connaître les titres de propriété, en l'étude dudit notaire, chez qui on pourra entretemps traiter de gré-à-gré.

La MAISON n° 1107, enseignée du Pot d'Or, avec un jardin, située au commencement du faubourg St-Laurent, est à VENDRE pour 3500 fls. P.-B., payable 3 à 400 florins comptant et le reste en rente.

Une autre pour 1700 fls. P.-B., libre de charges, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 584, et une rue de Lange, aussi libre de charges, pour 1200 fls. P.-B.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 40

255 Lundi prochain vers 3 heures après-dîné on vendra chez DUVIER, rue Velbruck, un bon cabriolet, 6 couples de grands volets et 8 de petits, plusieurs portes à 2 et 4 battants, avec chambralle et accessoires, une voiture d'enfants, un tombeau, quelques figures en terre cuite pour jardin, deux belles vitrines très modernes, une quantité de meubles et habillement trop long à détailler.

PS. Le même ayant une spacieuse cour et remise, des grands magasins, reçoit tous objets mobilier quelconque pour VENDRE à toutes heures du jour.

Il tient aussi un magasin de meubles bien assortis en acajou, merisiers, chênes, glaces, toiles, etc.

Belle et bonne MAISON à LOUER, rue Hors-Château, n° 373. 404

CHAMBRE garnie à LOUER, avec ou sans pension, chez D. D. VRANCKEN, professeur d'arithmétique et de tenue de livres rue Souverain-Pont, n° 596, à la fabrique de chocolat.

#### VENTE D'UNE BELLE FERME.

Samedi, 16 mai 1829, une heure de relevée, il sera procédé à Thimister, en la demeure du Sr Gustin, commerçant, à la requête des héritiers de feu Mathieu Delhez, paterfamilias M. le juge de paix du canton de Herve, et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire royal, à la vente aux enchères, d'une ferme, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et trois prairies bien arborées y annexes, contenant cinq bonniers 16 perches 66 aunes situées en lieu dit FLISEROUX, commune de Thimister, joignant à M. Snoek, Halleux et aux chemins.

S'adresser, pour en connaître les charges, clauses et conditions, en l'étude dudit notaire, au pied du grand Tiège, à Herve. 428

#### ( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 11 mai, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, et par devant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve, à la VENTE aux enchères.

1<sup>o</sup> D'une pièce de terre à labour, dit cotelette, de la contenance de 10 perches 90 aunes, située à Liège entre le faubourg et le quai St-Léonard, joignant vers Liège à Hamalidiers vers Coronmeuse à Peclers.

2<sup>o</sup> Et la moitié indivise d'une autre pièce de la contenance de 10 perches 90 aunes, située entre le faubourg Vivier et le faubourg Saint-Léonard, joignant aux enfants Lommes, fosse, au sieur Beaudrihay, Henri Deco, et à la rue de la Bonne Nouvelle.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire BERTRAND, ainsi qu'au bureau de M. le juge de paix susdit.

#### VENTE DE LA FERME DE SAINT-JEAN,

sise près de Saint-Trond, dans une des plus fertiles contrées de la province de Limbourg.

Lundi 11 mai 1829, à 10 heures du matin, à l'hôtel de Lion Noir, à Tongres, le notaire HELGERS, résidant à Maestricht, procédera à la vente publique des immeubles suivants; savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une ferme dite Saint-Jean, consistant en une habitation pour le fermier, granges, écuries, étable, jardin et prairie, le tout entouré d'un étang et mesurant environ 1 bonnier 22 perches 6 aunes carrées.

2<sup>o</sup> Une prairie de 5 bonniers 91 perches et 14 aunes carrées sise vis-à-vis ladite ferme.

3<sup>o</sup> 26 bonniers 63 perches et 60 aunes carrées de terre labourable sise en une pièce derrière la susdite ferme dans la campagne appelée Geuvellingerveld.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie, mesurant 3 bonniers 13 perches et 88 aunes carrées, supérieurement arborée, située à côté de la ferme.

2<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 37 perches et 78 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 74 perches 11 aunes carrées.

4<sup>o</sup> Une idem de 87 perches 19 aunes carrées.

5<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 4 perches 62 aunes carrées.

6<sup>o</sup> Une idem de 71 perches 6 aunes carrées.

7<sup>o</sup> Une pièce de terre de 95 perches 25 aunes carrées.

8<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 84 perches 62 aunes carrées.

9<sup>o</sup> Une idem de 99 perches 61 aunes carrées.

10<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 35 perches 14 aunes carrées.

11<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 98 perches 79 aunes carrées.

Les pièces de terre reprises aux articles 3 et suivants jusqu'à l'article 11 sont situées dans la campagne dite Kluwe Breeden Akker.

12<sup>o</sup> Une idem, appelée les Deux Bonniers, mesurant un bonnier 52 perches 58 aunes carrées, sise au lieu dit Spuynveld.

13<sup>o</sup> Une idem d'un bonnier 13 perches et 34 aunes carrées sise au même endroit.

Et 14<sup>o</sup> Une idem de 26 perches 15 aunes carrées, sise à côté de la précédente.

Les biens formant le 1<sup>er</sup> lot ci-dessus, seront vendus en masse, et ceux désignés dans le 2<sup>e</sup> seront adjugés particulièrement.

Les conditions seront à lire 15 jours avant celui fixé pour l'adjudication, savoir : à Maestricht, en l'étude du susdit notaire, rue St-Jacques, n° 755, et à St-Trond, en la demeure de M. le percepteur FRAISNE.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.